

DÉCRET

000

Ratification de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études

du 11 janvier 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 48 et 66 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

vu les articles 5 et 103, alinéa 2 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études adopté par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique le 18 juin 2008

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à ratifier, au nom du Canton de Vaud, l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études adopté par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique le 18 juin 2008 et reproduit au pied du présent décret.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2011.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean